RELEVE DE DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2020

Présents (9) : Pierre BELBEZE, Bernard FERRARI, Nicole GAZAIX, Elisabeth GIACHETTO (maire), Jean-Jacques GIACHETTO, Stéphanie GIRARD, Nathalie PRUNIER (deuxième adjointe), Gérard VERDOT (1er adjoint), Jeanluc BACQUET.

Personnes excusées ayant donné pouvoir à (5) :
David MUSE a donné pouvoir à Bernard FERRARI
Jean-Paul CARDALIAGUET a donné pouvoir à Pierre BELBEZE
Isabelle FRANCOIS a donné pouvoir à Nicole GAZAIX
Gérard BOUDON a donné pouvoir à Jean-Jacques GIACHETTO
Leanne PITCHFORD a donné pouvoir à Nathalie PRUNIER

Absent (1) : Michel PORTOLAN (arrivé en cours de séance).

Secrétaire de séance : Stéphanie GIRARD
Ouverture de la séance à 20h35.

Elisabeth GIACHETTO ouvre la séance en annonçant l'autorisation concernant le lieu du conseil municipal permettant le respect des gestes barrières.

Ensuite, Elisabeth GIACHETTO demande au conseil municipal d'observer 1 minute de silence afin de rendre hommage à Samuel PATY, professeur d'histoire géographie mort dans un attentat terroriste à Conflans Saint Honorine le 17 octobre 2020.

0/ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 8 septembre 2020

La rédaction du compte-rendu n'appelle aucune remarque de la part des conseillers municipaux.

Vote : ***Pour : 14 (1 vote absent)***
La délibération est adoptée.

1/ Délibération Groupement de commandes pour la passation des marchés publics d'achat d'électricité 2022-2024 entre le Sicoval, certaines communes et CCAS

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la Communauté d'agglomération du Sicoval et plusieurs communes du territoire envisagent, dans un souci de bonne gestion et d'efficience, de lancer une consultation commune pour les marchés publics d'achat d'électricité.
Madame le maire propose de constituer un groupement de commandes entre le Sicoval et les communes volontaires, conformément au Code de la commande publique.
Madame le Maire rappelle que les groupements de commandes permettent de coordonner et de regrouper les achats de plusieurs collectivités ou entités publiques en vue de réaliser des économies et de mutualiser les procédures de marché.
Les groupements de commande font l'objet d'une convention constitutive qui est signée par l'ensemble des membres et qui définit les modalités de fonctionnement du groupement.

Le Sicoval assurera les missions de coordonnateur du groupement et à ce titre sera chargé de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation des opérations de sélection du cocontractant pour les marchés visés.

RELEVE DE DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2020

Le coordonnateur s'engage, dans la convention, à signer les marchés et chaque membre s'assurera de la bonne exécution des marchés en ce qui le concerne.
La commission d'appel d'offre sera celle du Sicoval.

Vote : ***Pour : 14 (1 vote absent)***
La délibération est adoptée.

2/ Création d'un poste d'Adjoint d'animation territorial

Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Madame le Maire informe l'assemblée que vu l'augmentation du nombre d'élèves à l'école primaire communale dépendant du Regroupement Pédagogique Aureville-Clermont-le-Fort et la modification d'organisation concernant la pause méridienne, il convient de créer un poste d'Adjoint d'animation territorial, à temps non complet à compter du 1er janvier 2021 (19 heures par semaine).

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu les Arrêtes du Ministère de l'Intérieur fixant la définition et le tableau indicatif des emplois communaux, le classement indiciaire et la durée de carrière qui leur sont applicables,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de d'Adjoint d'animation territorial ;

Le Conseil Municipal sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un emploi permanent d'Adjoint d'animation territorial à temps non complet (19 heures par semaine) à compter du 1er janvier 2021.

RELEVE DE DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2020

AUTORISE le maire à signer et engager toutes les procédures nécessaires à la mise en œuvre de cette création d'emploi.
DEMANDE l'inscription des crédits nécessaires à la rémunération de cet agent nommé dans l'emploi ainsi créé et le paiement des charges sociales s'y rapportant au Budget Primitif 2021 et suivants, aux articles et chapitres prévus à cet effet suivant le cadre d'emploi des adjoints d'animation.

Madame le maire précise qu'en application de l'article 41 de la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée, le Centre de Gestion de la Haute-Garonne sera informé de la création de ce poste afin d'en assurer la publicité.

Vote : ***Pour : 14 (1 vote absent)***
La délibération est adoptée.

3/ Délibération concernant l'annulation de l'Arrêté numéro 2/2019 Portant réglementation des modalités d'implantation des compteurs de type « LINKY ».

Vu la délibération N°2018-41 du 19 octobre 2018 ayant pour objet : Position de la commune sur la prise d'un arrêté municipal fixant règlementation des modalités d'implantation des compteurs de type « LINKY » sur la commune de Clermont-le-Fort.

Vu l'Arrête numéro 2/2019 du 2 janvier 2019 pris par le maire de Clermont-le-Fort : Portant réglementation des modalités d'implantation des compteurs de type « LINKY »

Vu le courrier d'ENEDIS du 26 février 2019 sollicitant par recours gracieux le retrait de l'arrêté 2/2019 en date du 2 janvier 2019,

Vu le courrier du Bureau du Contrôle de légalité de la Préfecture de la Haute-Garonne, en date du 19 mars 2019 informant de la saisie au Tribunal Administratif d'une requête en annulation et d'une demande de suspension,

Vu le Courrier du Tribunal Administratif de Toulouse, Dossier n°1901406-8 du 19 mars 2019, informant d'une requête en référé et avis d'audience,

Vu le courrier du Tribunal Administratif de Toulouse, Dossier n°1901405-6 du 25 mars 2019, informant d'une Communication de la requête,

Vu le courrier du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute Garonne en date du 19 mars 2019, ayant comme objet : Règlementation des modalités d'implantation des compteurs de type "Linky",

Vu le courrier du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 9 avril 2019 ayant pour objet : Communication d'une intervention,

Vu le courrier du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 10 avril 2019 ayant pour objet : Notification d'une ordonnance de référé,

Vu le courrier du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 28 Aout 2020 ayant pour objet Mise en demeure défendeur,

RELEVE DE DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2020

Considérant que ce dossier est de la responsabilité du maire en poste jusqu'au 25 mai 2020,

Considérant que la pose des compteurs Linky est déjà effectuée sur la commune,

Madame le maire propose à l'assemblée le retrait de l'Arrêté numéro 2/2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Le retrait de l'arrêté N° 2/2019 du 2 janvier 2019 pris par le maire Christian Hugues,

- **d'autoriser Madame le Maire d'en informer le Tribunal Administratif de Toulouse,**
- **d'autoriser Madame le Maire d'en informer le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute Garonne**
- **d'autoriser Madame le Maire d'en informer le Bureau du Contrôle de légalité de la Préfecture de la Haute-Garonne.**

Vote : ***Pour : 10 (1 vote absent)***
Abstention : 4
La délibération est adoptée.

4/ Informations complémentaires aux dispositions d'urbanisme

Vu l'article R.420-1 du code de l'urbanisme définissant l'emprise au sol des constructions,

Vu la circulaire du 3 février 2012, au chapitre III- L'application de la nouvelle surface de plancher en droit des sols,

Vu la délibération N°2014-46 du 23 septembre 2014 concernant la transformation du POS en PLU et définition des modalités de concertation,

Vu la délibération N°2017-05-bis du 3 mars 2017 concernant la Modification de la délibération de prescription de la révision du Plan d'Occupation des Sols et de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation,

Vu l'application de la loi ALUR et en l'absence de PLU, le POS n'étant plus applicable, l'urbanisme de la commune de Clermont-le-Fort est passé en Règlement National d'Urbanisme depuis le 27 mars 2017,

Vu le de la tenue du débat sur les orientations du plan d'aménagement et de développement durable (PADD) en application de l'article L123-9 du code de l'urbanisme lors du conseil municipal du 13 mars 2019,

Considérant que le PLU est toujours en cours d'élaboration,

Considérant les demandes croissantes d'urbanisme sur la commune de Clermont-le-Fort,

Madame le maire explique que, suite à l'avancement de l'écriture du Règlement d'urbanisme, certaines décisions prises concernant des règles d'urbanismes, qui seront inscrites au dit règlement du futur PLU de la commune de

RELEVE DE DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2020

Clermont-le-Fort, une communication claire et précise s'impose concernant les réponses aux futures demandes d'urbanisme.

Définition de l'emprise au sol (E.S.)

L'article R.420-1 du code de l'urbanisme définit l'emprise au sol comme la projection verticale du volume de la construction, tous débords et surplombs inclus. Les bandeaux et corniches et des simples débords de toiture, sans encorbellement ni poteaux de soutien ne sont pas inclus. (Voir croquis 18 et 19)
La circulaire du 3 février 2012 précise par ailleurs piscine, rampe d'accès et terrasse.

L'emprise au sol inclus :

- **Projection verticale du volume de la construction**
- **Bassin de Piscine**
- **Bassin de rétention**
- **Constructions non closes comme les hangars, les appentis ou les places de stationnement couvertes**
- **Rampes d'accès**
- **Terrasse surélevée à partir de 0,60 m de hauteur à Clermont-le-Fort.**

Pour l'habitat de type pavillonnaire (zone UB) à Clermont-le-Fort, l'emprise au sol ne devra pas dépasser 20% de la surface totale du terrain.

Croquis 18

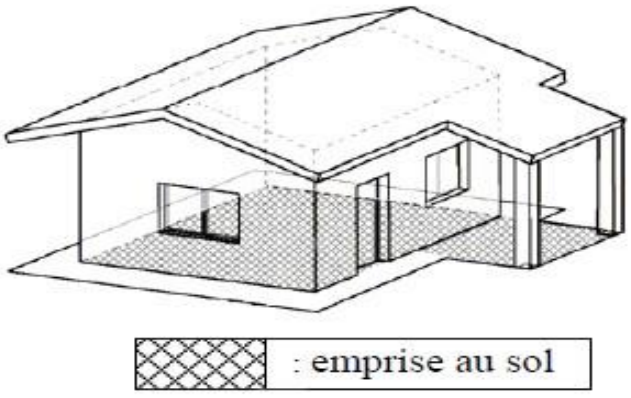

Croquis 19

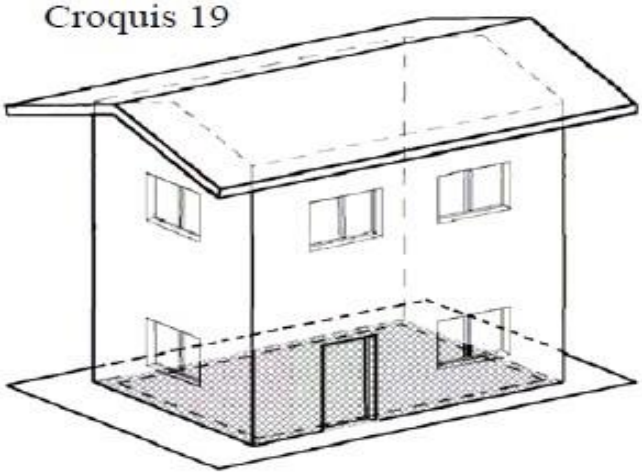

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à mettre en application la règle d'emprise au sol de 20 % de la surface totale du terrain lors de prochaines demandes d'Urbanisme concernant les futures zones UB suivant les explications précitées, et ce jusqu'à l'approbation du PLU de Clermont-le-Fort.

Vote : ***Pour : 13***
Abstention : 1
Contre : 1
La délibération est adoptée.

RELEVE DE DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2020

5/ Décision Modificative Budgétaire n°4

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que suite à la délibération 2020-51 du 8 septembre 2020 désignant l'entreprise retenue pour la réalisation des travaux d'accessibilité des toilettes du restaurant "Au grain de Sel" les travaux ont été réalisés,

Madame le Maire précise que la Directrice de l'école communale a demandé du matériel supplémentaire permettant d'organiser sa classe en fonction des préconisations Covid-19.

Il est nécessaire de prendre une décision modificative budgétaire car ces dépenses n'étaient pas inscrites au budget chapitre 21.

En conséquence, il est proposé

- d'effectuer un virement de crédit de 4400,00 euros du chapitre 20 «Immobilisations incorporelles » (compte 202 « Frais doc urbanisme ») vers le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » (compte 2132 « Installations agencements constructions »).

- d'effectuer un virement de crédit de 4600,00 euros du chapitre 20 «Immobilisations incorporelles » (compte 202 « Frais doc urbanisme ») vers le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » (compte 2184 « Mobilier de Bureau »).

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal autorise le Maire à effectuer :

- **sur la section d'investissement un virement de crédit de 4400 euros du chapitre 20 «Immobilisations incorporelles » (compte 202 « Frais doc urbanisme ») vers le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » (compte 2132 « Installations agencements constructions »).**

- **sur la section d'investissement un virement de crédit de 4600 euros du chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » (compte 202 « Frais doc urbanisme ») vers le chapitre 21 Immobilisations corporelles » (compte 2184 « Mobilier de bureau »).**

Vote : ***Pour : 15***
La délibération est adoptée.

6/ Décision Modificative Budgétaire n°5

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que suite à la visite de l'Inspecteur Principal des Finances Publiques de la Trésorerie de Castanet-Tolosan, il a été demandé qu'une régularisation d'écriture soit effectuée sur l'exercice 2020.

En conséquence, il est proposé :

La régularisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées (= subventions versées annuellement au SICOVAL pour financement du syndicat Haute-Garonne Numérique) :

RELEVE DE DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2020

-> Acter l'amortissement des subventions de ces subventions sur un rythme annuel,

-> Prévoir les crédits afin de régulariser toutes les années antérieures, de 2016 à 2019 (mandaté en 2020) suit :

- 2016 (mandat 2016 au c/2041512)	660€
- 2017 (mandat 2018 au c/2041512)	620€
- 2018 (mandat 2019 au c/2041512)	430€
- 2019 (mandat 2020 au c/2041513)	129€

L'amortissement suppose la comptabilisation

- d'un mandat d'ordre budgétaire au c/6811-chapitre 042,
- d'un titre d'ordre budgétaire au c/2804xx-chapitre 040,

de façon suivante :

	DEPENSES		RECETTES	
FONCTIONNEMENT	C/6811 (042)	1 839,00 €		
	Ligne 023	-1 839,00 €		
INVESTISSEMENT			C/28041512 (040)	1 710,00 €
			C/28041513 (040)	129,00 €
			Ligne 021	-1 839,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide :

- **D'acter l'amortissement des subventions sur visées sur un rythme annuel,**
- **De prévoir les crédits afin de régulariser toutes les années antérieures, de 2016 à 2019 (mandaté en 2020) comme indiqué au tableau sus visé.**

autorise le Maire à :

- **A ordonner l'écriture d'un mandat d'ordre budgétaire au c/6811-chapitre 042, et d'un titre d'ordre budgétaire au c/2804xx-chapitre 040.**

Vote : ***Pour : 15***
La délibération est adoptée.

7/ Décision Modificative Budgétaire n°6

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que suite à la visite de l'Inspecteur Principal des Finances Publiques de la Trésorerie de Castanet-Tolosan, il a été demandé qu'une régularisation d'écriture soit effectuée sur l'exercice 2020.

En conséquence, il est proposé :

RELEVE DE DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2020

La régularisation du c/238 - Avances sur commandes d'immobilisations corporelles (sommes imputées par erreur sur ce compte sur les années 2000 à 2008, concernant le pool routier principalement).

Il est nécessaire d'intégrer la somme de 158 123,82 € en section d'investissement au c/2151 comme suit :

	DEPENSES		RECETTES		
INVESTISSEMENT	C/2151 (041)		158 123,82 €	C/238 (041)	158 123,82 €

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide :

- **D'acter la régularisation du c/238 en section d'investissement suivant le tableau sus visé,**

autorise le Maire à :

- **Ordonner l'écriture en section d'investissement afin d'intégrer la somme de 158 123,82 €.**

Vote : ***Pour : 15***
La délibération est adoptée.

8/ Décision Modificative Budgétaire n°7

Madame le Maire informe les conseillers municipaux qu'une anomalie a été détectée sur les prévisions budgétaires transmises pour contrôle arrêté au 30/09, en dépense d'investissement c/202-opération 1702.

Madame le Maire explique que la prévision 2020 s'élevait à un montant de 17 200,00€, mais cette somme avait également été intégrée en Reste à Réaliser, portant ainsi le total des prévisions à 34 200,00€.

En conséquence, il convient d'effectuer une régularisation d'écriture sur l'exercice 2020.

Madame le Maire propose l'annulation de la somme de 17 200 € Reste à Réaliser dans le document joint en annexe A.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide :

- **D'acter l'annulation de la somme de 17 200€ Reste à Réaliser,**

autorise le Maire à :

- **Ordonner l'écriture de rectification du montant des Reste à Réaliser sur l'exercice 2020.**

Vote : ***Pour : 15***
La délibération est adoptée.

RELEVE DE DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2020

9 / Acquisition d'une bande de terrain situé sur la parcelle F 288

Madame le maire précise au Conseil Municipal que la SAFER Gascogne Haut-Languedoc est chargée de la transaction de la vente de terrains de Monsieur Patrick LIVA à l'Association Nature en Occitanie (NEO) (gestionnaire de la Reserve Naturelle Régionale de la Confluence Garonne Ariège).

Suite à la modification du parcellaire cadastral, la parcelle F 288 a été divisée en F481 et F482.

La commune ayant mis une réserve sur la parcelle F288 lors du conseil municipal du 19 octobre 2018, il convient de réserver également une bande de terre de la nouvelle parcelle F482 afin qu'il soit possible d'accéder à la nouvelle parcelle F 481 depuis le départementale d68e de la façon la moins accidentogène possible.

En conséquence, la commune s'est positionnée pour acquérir cette bande de terre d'environ 3000 m^2 auprès de Mr Liva, la Safer et Nature en Occitanie, entre la parcelle F481 destinée à la relocalisation de la Cemex et la parcelle F482.

Madame le Maire explique que cette acquisition se fera au même prix de vente entendu entre Mr Liva et Nature en Occitanie soit 0,60 € le mètre carré. La dimension exacte de la bande de terre sera précisée après bornage mais n'excédera pas 3000 m^2.

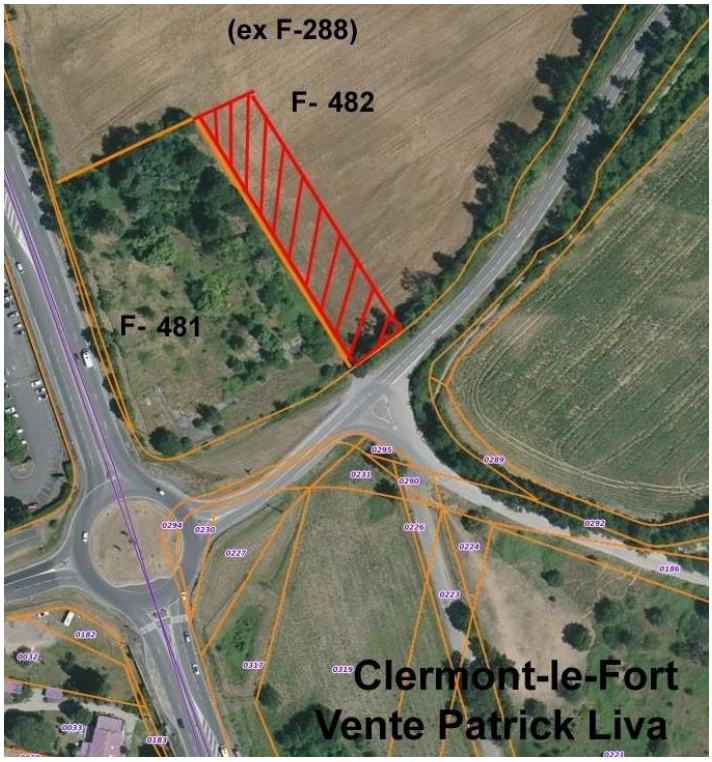

La commune prendra en charge les frais de bornage et de notaire.
Les frais engagés par cette acquisition seront inscrits au budget 2021.

RELEVE DE DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal demande à Madame le Maire de signer tout acte se référant à cette acquisition.

Vote : ***Pour : 14***
Abstention : 1
La délibération est adoptée.

10 / Désignation des membres CLECT Sicoval

Madame le maire explique que le conseil de communauté du Sicoval vient de procéder à la création de sa Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Pour permettre d'installer cette commission dans les meilleurs délais, il convient que chaque commune du Sicoval désigne un titulaire et un suppléant qui siégeront à cette instance pour représenter leur commune.

Après un tour de table, deux élus se portent candidats :

M. Gérard VERDOT comme membre titulaire
Mme Leanne PITCHFORD comme membre suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne

M. Gérard VERDOT membre titulaire et Mme Leanne PITCHFORD membre suppléant de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Vote : ***Pour : 15***
La délibération est adoptée.

11 / Signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) CAF31-36 communes-SICOVAL pour la période 2020-2024

La CAF de la Haute-Garonne a mis en place une démarche globale et transversale de contractualisation avec l'instauration d'une Convention Territoriale Globale (CTG) qui englobe tous les champs d'intervention de la branche famille tels que la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'accès aux droits, l'inclusion numérique, l'animation de la vie sociale, le logement, ….

La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés, pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. En mobilisant l'ensemble des ressources locales (associations, fédérations, …), la CTG renforce les coopérations et contribue à une plus grande efficacité et à une complémentarité d'interventions pour améliorer et renforcer le service rendu aux populations.

Le portrait de territoire 2018, élaboré par le Sicoval et base de travail du diagnostic territorial, a permis de définir 3 enjeux :
- partenariat : partager, relier, fédérer
- cohésion sociale : vivre ensemble, appartenance, entraide
- numérique : donner du sens, soutenir le lien social, préparer l'avenir

RELEVE DE DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2020

Cette démarche est construite en deux temps :
- définition des enjeux et des objectifs du projet social de territoire (convention)
- déclinaison d'un plan d'actions, travaillé en ateliers partenariaux durant l'année 2020, avec les nouvelles équipes municipales (avenant complétant la convention)

Lors d'un premier atelier (03 décembre 2019), regroupant élus et techniciens des communes, du Sicoval et de la CAF 31, des objectifs ont été élaborés sur la base des 3 enjeux repérés.

Ces objectifs sont les suivants :

1/ Partenariat : Partager, relier, fédérer

<u>Mettre en réseau les acteurs du champ de l'action et de la cohésion sociales</u>

- Assurer la cohérence de la gouvernance territoriale
  - Organiser des temps de travail dédiés à la co-construction
  - Définir un projet commun et lisible par l'ensemble des acteurs et des publics (visée, limites, valeurs, méthode, calendrier)
- Renforcer le partenariat entre Sicoval et communes
  - Clarifier et reconnaître la place de chacun dans le pilotage (proposition d'une gouvernance ''tournante'')
  - Définir le projet commun en précisant ce qui peut relever de l'initiative ou de l'expérimentation locale
  - Apporter un appui à géométrie variable (selon les besoins ou la taille des communes)
- Assurer le partenariat entre communes / Sicoval et autres partenaires (institutions, associations, …)
  - Informer et associer les autres partenaires au projet
  - Prendre en considération et en compte leur apport dans la globalité du projet

<u>Renforcer la cohérence éducative et améliorer la relation avec les familles</u>

- Renforcer la continuité éducative (des acteurs et des organisations)
  - Articuler perspectives et actions des uns et des autres
  - Adapter les complémentarités
  - Enrichir la connaissance des publics en impliquant usagers, parents, salariés…
- Renforcer la mutualisation et l'harmonisation
  - Mutualiser les ressources à l'échelle adéquate (intra-communale, entre communes, entre certaines communes et intercommunalité, entre l'ensemble des communes et l'intercommunalité…)
  - Organiser régulièrement des temps de travail technique entre coordonnateurs (ou représentants)

2/ Cohésion sociale : Vivre ensemble, appartenance, entraide

Adapter une offre de services aux publics et aux territoires
- Porter une attention particulière au parcours de vie des personnes (besoins spécifiques, ruptures, publics fragiles)
- Maintenir et développer l'offre de services, d'accompagnement et d'accueil
- Le handicap : faut-il en faire un objectif à part entière ou pas ?

RELEVE DE DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2020

Organiser la coordination opérationnelle des acteurs de l'action et de la cohésion sociales

- Accompagner les acteurs de l'action et de la cohésion sociales au regard de l'évolution sociétale (formation, écoute, échanges de pratique, veille, …)

Lutter contre les discriminations et les précarités

Créer les conditions du Vivre Ensemble en favorisant le lien social, la solidarité et la mixité sociale

- Accueillir les nouveaux arrivants
- Favoriser la rencontre et le partage entre les générations
- Consolider et développer la participation citoyenne

3/ Numérique :

Donner du sens, soutenir le lien social, préparer l'avenir

Accompagner aux usages du numérique pour tous les publics

- Accompagner la transformation du rapport de l'usager avec l'administration (le 24/24 et sans se déplacer)
- Accompagner, former les agents dans l'évolution des métiers
- Accompagner particulièrement les séniors
- Développer un parcours attentionné à chacun en proposant une proximité accessible à tous (mairie, périscolaire, commune-ressource, personnel mutualisé, itinérance, formation de personnel qui intervient à domicile)
- Développer le partenariat avec le milieu associatif, les entreprises, les écoles, pour la formation des publics ; réaliser un état des lieux de l'existant en matière de matériels, compétence, médiation
- Porter à connaissance les actions réalisées et en cours en matière d'inclusion numérique

Eduquer au numérique pour tous les publics

- Développer le sens critique et l'éducation aux médias
- Prévenir les risques (démarches abusives, addictions)
- Proposer un parcours numérique, en pensant la continuité éducative et l'intergénérationnel
- Evoquer la notion de plaisir (innovation, FabLab)

Accompagner la parentalité

- S'adresser aux familles et pas uniquement aux enfants et aux jeunes
- Former les familles à l'utilisation d'outils d'inscription, de paiement en ligne, …

Améliorer l'accès au droit et à l'information, lutter contre les déterminismes

- Utiliser le numérique comme un outil de lien social, de « réseau social »
- Développer la médiation entre les organismes et le public, depuis le « faire à la place de » jusqu'à l'autonomisation des usagers
- Assurer une veille sociale numérique pour repérer les publics fragiles (difficulté de lecture/écriture, refus du numérique)
- Conserver si possible une alternative au papier, en tout cas conserver le lien humain, notamment en direction des plus vulnérables

RELEVE DE DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2020

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide de s'engager dans une démarche de partenariat avec la CAF31 en approuvant la Convention Territoriale Globale qui prend effet au 1er janvier 2020 et pour une durée de 5 ans.**

- **Autorise Madame le maire à signer la CTG et son avenant déclinant son plan d'actions.**

- **Charge Madame le maire de l'exécution de la présente délibération et tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.**

Vote : ***Pour : 15***
La délibération est adoptée.

12/ Questions diverses

David Muse revient sur des soucis à la Riverotte depuis quelques semaines. Des habitants se plaignent d'avoir à subir des insultes d'enfants du quartier. De plus, un habitant n'est pas content d'avoir été cité dans le compte rendu de la réunion de la Riverotte.
Un habitant à fait par de ses inquiétudes concernant la bande de terrain le long de la départementale : panneau et poteaux arrachés.

Il reste des déchets chez les chasseurs, notamment de l'amiante, des pneus etc… : il va falloir prévoir un budget car notamment pour l'amiante cela coute très cher.

Des constructions (portail, poteaux…) sans autorisation sont faites au quartier de la Riverotte, ce problème existe depuis longtemps. Il est rappelé que les anciens membres du conseil municipal avaient intenté des actions mais en vain. Il est proposé de relancer les actions auprès du Préfet.

La commission des finances demande qu'une réunion soit organisée afin de prévoir les besoins financiers pour 2021 et pour la durée du mandat. Cette réunion devrait avoir lieu de 5 novembre 2020.

Elisabeth GIACHETTO et Gérard VERDOT font tourner le livret des Commissions qui récapitule les commissions existantes ainsi que les membres actifs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heure

Affiché le 27 octobre 2020